

**Département du
GERS
Arrondissement
d'AUCH**

**Commune de
SAINT LOUBE -
AMADES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Loube – Amades se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation du neuf octobre deux mille vingt-cinq qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme Virginie BENAZET, Patricia LE BOULER et Claude PERIN
MM. Patrick BELARD, Julien GUICHARD, Patrick MALAN et Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : Patrick MALAN

Absents / Excusés ayant
donné procuration :

-

Absents / Excusés n'ayant
pas donné procuration :

-

**Délibération N°
133_2025_10_02**

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

OBJET : Mise à jour de l'adressage : modification de dénomination de voie et lieu-dit

Par délibération du 17 mai 2019, le Conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Madame la Maire informe les membres présents que lors de la séance du 17 mai 2019 des voies n'ont pas été nommées ainsi que les lieux-dits. Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, le nom des voies suivantes :

- Chemin de la Peyrière
- Route de Montégut

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, le nom des lieux-dits suivants :

- Bascou
- Bordeneuve
- Cabanne
- Château de Salles
- Gounis
- La Bourdette
- Larreplan
- Le Boy
- Le Brana
- Le Moulin
- Le Ripat
- Les Coumettes
- Les Miquettes
- Pouchicot

- Poussignan
- Puntadet
- Sabathès
- Taulet
- Treize Vents

La dénomination des voies communales et des lieux-dits sont laissées au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER la nomination des voies ci-dessus (carte en annexe 1 de la présente délibération),
- de VALIDER la nomination des lieux-dits (voir tableau en annexe 2 à la délibération).
- d'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau en annexe 2 à la délibération).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de VALIDER la nomination des voies ci-dessus (carte en annexe 1 de la présente délibération),
- de VALIDER la nomination des lieux-dits (voir tableau en annexe 2 à la délibération).
- d'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau en annexe 2 à la délibération).

Madame le maire,

Claude PERIN

